

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°15 du 18/11/2021

Présents : MM MATHEY JP, THIBERT G, RYMPEL D, DOUHAY C, DESCHAMP A, MOSCATO F.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier de M. COTS Délégué, du 14/11/2021

Informant de l'impraticabilité du terrain pour la rencontre CHALON ACF 3 – GIVRY ST DESERT D4B

Pris note

Match remis au 5/12/2021

Courrier Club de CHARETTE, du 15/11/2021

Concernant l'annulation de la rencontre CHARETTE 2 – ST REMY 2 D3F

Courrier ARBITRE, M. PROST, du 14/11/2021

Concernant l'annulation de la rencontre CHARETTE – ABERGEMENT STE COLOMBE
Pris note

La commission au vu de la déclaration du club de Charette d'impraticabilité du terrain, décide le report des rencontres du 14/11/2021 à la date du 5/12/2021 et leur inversion soit comme suit :

D2C Abergement st colombe / Charette 14h30

D3F St Remy 2 / Charette 2 à 14h30

Rappel au club de charrette d'utiliser un terrain de repli ou d'inverser les rencontres pour les matchs à venir.

Courrier CLUB FLAMBOYANTS, du 16/11/2021

Concernant l'arrêt de la rencontre CHAMPFORGEUIL 2 – FLAMBOYANTS 2
Match à jouer le 5/12/2021 à 14h30

Courrier CLUB DUN SORNIN CHAUFFAILLES, du 01/10/2021

Informant de son souhait de faire évoluer l'entente U18 avec l'ASSR (RHONE) dans le championnat de Saône et Loire.

La commission prend note de cette engagement pour la seconde phase et demande à ce que les rencontres aient lieu sur le territoire de Saône et Loire.

Courrier CLUB SORNAY, du 12/11/2021

Concernant les rencontres du 01/05/2022 et l'organisation de leur tournoi.
Match SORNAY 2 / SAGY 2 D3G avancé au 30/4/2022.

Courrier GRAND CHALON, du 10/11/2021

Informant de la hiérarchie pour l'utilisation du terrain synthétique.
Pris connaissance, remerciements.

Courrier CLUB SUD FOOT 71, du 17/11/2021

Concernant la participation d'un joueur double sur classement (U17) en équipe réserve.
La commission précise qu'un U17 avec double sur classement peut évoluer avec toute équipe sénior.

Report du match DUN SORNIN FOOT 3 / BOURBON LANCY 3

S'agissant de la 1ere journée de D4 du 12/09, un premier report a été autorisé au 31/10/2021. Un second report est autorisé au 19/12/2021. La commission informe les clubs qu'en cas de match non effectué à cette date du 19/12, la commission donnera match perdu aux deux équipes.

A charge aux deux équipes d'organiser cette rencontre avant cette date selon leurs disponibilités communes si besoin.

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)

CHAMPIONNATS SENIORS

D3C NEUVY 2 – GIF 1 du 14/11/2021

Forfait déclaré de GIF
Match retour à NEUVY
Amende : 35 € au GIF

Match JS MACON 2 / SENNECE les MACON 2 D3 A du 21/11/2021.

La commission prend connaissance du mail de la JS MACONNAISE transmis le 15/11 ayant pour objet la rencontre désignée ci-dessus.

A la lecture du mail, le club précise qu'il est dans l'incapacité de garantir la sécurité des différents acteurs. En l'état, la commission reporte la rencontre à une date à fixer.

Transmet le dossier au comité direction pour suite à donner notamment sur l'incapacité du club à gérer les rencontres à domicile.

CHAMPIONNAT JEUNES

Rappel au club de l'UFM que les demandes de double sur classement ne concernent pas les U12 F

CRITERIUM à 7 SENIORS

Rappel sur le fonctionnement : le but est de permettre de jouer !

En cas de difficultés pour une rencontre, il est préférable de vous mettre d'accord avec l'équipe adverse pour décaler le match.

RESERVES**U13F LA CLAYETTE – GUEUGNON FC.**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère que 4 joueuses U14F et 1 joueuse U15F de Gueugnon ont participé à la rencontre.

Attendu que 5 joueuses ne pouvaient participer au match, la commission donne match perdu par pénalité à Gueugnon

AMENDE :40 €

La commission rappelle l'éducateur du FC Gueugnon à ses devoirs de sportivité

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football